

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026

N° 2026/01.04

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de convocation : 09/01/2026

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PELLETIER Catherine, M. CŒUR Sébastien, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉE : Mme Marie-France JOLY

ABSENT : M. Guillaume ASSOGBA.

Secrétaire élue : Mme DE MARI Marie-Hélène

Objet de la délibération : CONVENTION FONDS DE CONCOURS – MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX VELO

Dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Ainsi, afin de le favoriser, elle a déployé du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'orienter cette stratégie de déploiement, la commune avait répondu favorablement à un questionnaire transmis courant juillet 2023, pour recenser les stationnements cyclables existants.

La CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture d'arceaux vélos, le volume commandé permettant d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement.

A ce titre, en 2024, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. La commune dispose aujourd'hui de 10 arceaux en finition scellé.

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 à hauteur de 55 % pour l'achat desdits arceaux. Il était proposé aussi que la commune puisse, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Ainsi, il est proposé une prise en charge communale à hauteur de 45%

du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC des arceaux, diminué du FCTVA de 16,404 %) soit 378.3 € pour la commune de MARINGES.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la CCMDL et la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention de mise à disposition d'arceaux conclu entre la CCMDL et la commune de Maringes,

Vu le projet de convention de fonds de concours à intervenir,
Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours à intervenir pour l'achat d'arceaux Vélo.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- 3) **DIT** que le fonds de concours s'élève à 378.3 € pour la commune,
- 4) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT, Maire,



La secrétaire de séance,
Mme DE MARI Marie-Hélène,